

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 23 rajab 1431 – 6 juillet 2010

153^{ème} année

N° 54

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Mutation de délégués..... 1867

Ministère de la Santé Publique

Nomination de chefs de services hospitaliers 1867

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Nomination d'un directeur régional 1868

Ministère de l'Industrie et de la Technologie

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Chorbane ». 1868

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra Sud ». 1869

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bazma ». 1870

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Douleb Ouest ». 1871

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la superficie du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bargou ».....	1871
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Louza ».....	1873
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Hammamet Offshore ».....	1873
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Nord Anaguid ».....	1874
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nabeul ».....	1875
Ministère de l'Education	
Nomination de directeurs.....	1875
Nomination de sous-directeurs.....	1876
Nomination de chefs de service.....	1876
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire informatique.....	1876
Arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires culturels.....	1877
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Arrêtés du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans certains périmètres publics irrigués dans certaines délégations au gouvernorat de Kébili.....	1877
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Nomination d'un sous-directeur.....	1882
Nomination de chefs d'unité.....	1882
Nomination de chefs de service.....	1883
Nomination d'un coordinateur régional de l'enseignement des adultes.....	1883
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Nomination d'un sous-directeur.....	1883

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

MUTATION

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 2 juillet 2010.

Messieurs les délégués ci-après cités sont mutés en leurs mêmes fonctions à compter du 19 avril 2010 :

- Habib Faidi délégué de Oued Mliz gouvernorat de Jendouba à la délégation de Tabarka du même gouvernorat,

- Bouraoui Atia délégué de Zarzouna gouvernorat de Bizerte à la délégation de Kabaria gouvernorat de Tunis.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1617 du 2 juillet 2010.

Le docteur Slim Boukhris, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie à l'hôpital régional de Ben Guerdane.

Par décret n° 2010-1618 du 2 juillet 2010.

Madame Basma Zayati épouse Gounji, pharmacien spécialiste de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Ksar Hellal.

Par décret n° 2010-1619 du 2 juillet 2010.

Le docteur Salah Dabbabi, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de gynécologie-obstétrique à l'hôpital régional de Ksar Hellal.

Par décret n° 2010-1620 du 2 juillet 2010.

Monsieur Ridha Bni Daoued, pharmacien principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional de Tozeur.

Par décret n° 2010-1621 du 2 juillet 2010.

Le docteur Lazher Guizani, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'O.R.L à l'hôpital régional de Tozeur.

Par décret n° 2010-1622 du 2 juillet 2010.

Monsieur Sami Soussi, pharmacien major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de la pharmacie à l'hôpital régional « Houcine Bouzaiene » de Gafsa.

Par décret n° 2010-1623 du 2 juillet 2010.

Le docteur Mohamed Zaieter, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de cardiologie à l'hôpital régional « Houcine Bouzaiene » de Gafsa.

Par décret n° 2010-1624 du 2 juillet 2010.

Le docteur Taoufik Hammami, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine d'urgence à l'hôpital régional « Mohamed Ben Sassi » de Gabès.

Par décret n° 2010-1625 du 2 juillet 2010.

Le docteur Leila Rafrafi Epouse Hammami, médecin de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription « Fattouma Limam » de Menzel Bouzelfa.

Par décret n° 2010-1626 du 2 juillet 2010.

Le docteur Mohamed Louati, médecin de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Béni Khalled.

Par décret n° 2010-1627 du 2 juillet 2010.

Le docteur Ezzeddine Belghouthi, médecin de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Bouhajla.

Par décret n° 2010-1628 du 2 juillet 2010.

Le docteur Zeineb Ben Saad épouse Ben Haj Mbarek, médecin principal de la santé publique, est reconduite dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription « Habib Bayar » de Kalâa Kébira.

Par décret n° 2010-1629 du 2 juillet 2010.

Le docteur Ali Chatti, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription « Hassen Belkhouja » de Ras-Jebel.

Par décret n° 2010-1630 du 2 juillet 2010.

Le docteur Abderaouf El Mokrani, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service d'urgence à l'hôpital régional « Mahmoud El Matri » de l'Ariana.

Par décret n° 2010-1631 du 2 juillet 2010.

Le docteur Mohamed Ben Rhaiem, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital régional de Djébéniana.

Par décret n° 2010-1632 du 2 juillet 2010.

Le docteur Naceur Mhamdi, médecin principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Foussana.

Par décret n° 2010-1633 du 2 juillet 2010.

Le docteur Fathi Radhouane Khamassi, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital de circonscription de Téboursouk.

Par décret n° 2010-1634 du 2 juillet 2010.

Le docteur Adel Nahdi, médecin major de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de médecine à l'hôpital régional de Siliana.

Par décret n° 2010-1635 du 2 juillet 2010.

Le docteur Abdelhamid Guenaoui, médecin spécialiste principal de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de pédiatrie à l'hôpital régional de Jendouba.

Par décret n° 2010-1636 du 2 juillet 2010.

Le docteur Adel Yahyaoui, médecin spécialiste de la santé publique, est reconduit dans les fonctions de chef de service de chirurgie à l'hôpital régional du Kef.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

NOMINATION

Par décret n° 2010-1637 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Chaouki Chortani, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice et des droits de l'Homme à Gafsa.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, l'intéressé bénéficie de l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA TECHNOLOGIE**

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Chorbane ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2009-3790 du 21 décembre 2009, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Chorbane » et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 4 juillet 2001, portant institution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Chorbane »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de l'énergie du 12 décembre 2003, portant extension d'une année de la période de validité du permis de prospection « Chorbane »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 22 novembre 2006, portant extension de trois ans de la période de validité du permis de prospection « Chorbane »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 3 mars 2010, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Chorbane »,

Vu la lettre en date du 5 décembre 2006, relative à l'acquisition de la société « Anshutz Overseas Corporation » par la société « Grove Energy (Tunisia) Corporation »,

Vu la lettre en date du 19 avril 2007, portant changement de dénomination de la société « Grove Energy (Tunisia) Corporation » en « Grove Energy (Tunisia) Limited »,

Vu l'accord de transfert signé le 21 mai 2008, par lequel la société « Grove Energy (Tunisia) Limited » a notifié la cession de la totalité de ses intérêts dans le permis « Chorbane » au profit des sociétés « Alpine Oil & Gas Pty Ltd » et « Kairiki Energy Ltd »,

Vu la lettre en date du 24 novembre 2008, par laquelle la société « Kairiki Energy Ltd » a notifié son retrait du permis « Chorbane »,

Vu la demande déposée le 13 février 2010, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « Alpine Oil & Gas Pty Ltd » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, ont sollicité conformément ont sollicité conformément à l'article 30 du code des hydrocarbures, une extension d'une année de la validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Chorbane »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est accordée, une extension d'une année de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Chorbane ».

Suite à cette extension, ladite période arrivera à échéance le 12 juillet 2011.

Art. 2 - Le permis, objet dudit arrêté, demeure régi par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008, ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra Sud ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2005-2878 du 18 octobre 2005, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra Sud » et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 octobre 2005, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra Sud »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 11 juillet 2007, portant cession totale d'intérêts dans le permis « Borj El Khadra Sud »,

Vu la demande déposée le 8 février 2010, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « Voyageur Oil and Gas Corporation » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières ont sollicité conformément à l'article 30 du code des hydrocarbures, une extension de deux ans de la validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra Sud »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est accordée, une extension de deux ans de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Borj El Khadra Sud ».

Suite à cette extension, ladite période arrivera à échéance le 3 novembre 2012.

Art. 2 - Le permis, objet du présent arrêté, demeure régi par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008, ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bazma ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 713-2000 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2006-1466 du 30 mai 2006, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bazma » et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 19 juillet 2006, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bazma »,

Vu la demande déposée le 20 octobre 2009, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « Rigo Oil Company Limited » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières ont sollicité conformément à l'article 30 du code des hydrocarbures, une extension d'une année de la validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bazma »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est accordée, une extension d'une année de la durée de validité de la période initiale du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bazma ».

Suite à cette extension, ladite période arrivera à échéance le 27 juillet 2011.

Art. 2 - Le permis, objet dudit arrêté, demeure régi par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008, ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la durée de validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Douleb Ouest ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 31 mars 2008, portant institution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Douleb Ouest »,

Vu le protocole d'accord signé à Tunis le 24 décembre 2007, entre l'Etat Tunisien d'une part, la société « TOPIC » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières d'autre part,

Vu la demande déposée le 27 janvier 2010, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « TOPIC » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières, ont sollicité conformément à l'article 10 du code des hydrocarbures, l'extension d'une année de la validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Douleb Ouest »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est accordée, une extension d'une année de la durée de validité du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Douleb Ouest ».

Suite à cette extension, ladite période arrivera à échéance le 3 avril 2011.

Art. 2 - Le permis, objet dudit arrêté, demeure régi par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008, ainsi que par le protocole d'accord du 24 décembre 2007 susvisé.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant extension de la superficie du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bargou ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2009-1932 du 15 juin 2009, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bargou » et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 12 avril 2006, portant instituant d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Bargou »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 juillet 2009, portant instituant d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bargou »,

Vu la demande déposée le 6 février 2010, à la direction générale de l'énergie, par laquelle l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société « C.E. Tunisia Bargou Ltd » ont sollicité une extension de 140 km² de la superficie du permis Bargou, et ce, conformément à l'article 30 du code des hydrocarbures,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - La superficie du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Bargou » est étendue de 140 Km², soit 35 périmètres élémentaires. La surface totale dudit permis est portée ainsi à 4616 kilomètres carrés, soit 1154 périmètres élémentaires.

Le permis ainsi étendu est délimité, conformément au décret susvisé n° 2000-946 du 2 mai 2000, par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après :

Sommets	N° de repères
1	374 738
2	376 738
3	376 740
4	378 740
5	378 744
6	388 744
7	388 746
8	390 746
9	390 748
10	394 748
11	394 756
12	400 756
13	400 758
14	402 758
15	402 760
16	404 760
17	404 762
18	406 762
19	406 766
20	408 766
21	408 770
22	410 770
23	410 774
24	412 774
25	412 776
26	410 776
27	410 778
28	402 778
29	402 790
30	406 790
31	406 792
32	424 792
33	424 796
34	464 796

Sommets	N° de repères
35	464 786
36	444 786
37	444 770
38	424 770
39	424 748
40	420 748
41	420 746
42	404 746
43	404 744
44	402 744
45	402 730
46	412 730
47	412 710
48	404 710
49	404 718
50	396 718
51	396 706
52	402 706
53	402 700
54	424 700
55	424 688
56	460 688
57	460 676
58	448 676
59	448 674
60	438 674
61	438 670
62	436 670
63	436 668
64	424 668
65	424 676
66	396 676
67	396 680
68	384 680
69	384 686
70	380 686
71	380 690
72	378 690
73	378 694
74	376 694
75	376 698
76	374 698
77/1	374 738

Art. 2 - Le permis, objet du présent arrêté, demeure régis par les dispositions de la loi n° 99-93 du 17 août 1999, telle que complétée par les lois n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004- 61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008 ainsi que par l'ensemble des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Louza ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2009-2964 du 5 octobre 2009, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Louza » et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001 fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 septembre 2005, portant instituant d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Louza »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 4 décembre 2009, portant instituant d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Louza »,

Vu la notification en date du 14 janvier 2008, relative au transfert de la propriété de « MedOil plc » à « Capricorn Petroleum Limited » filiale de la société britannique Cairn Energy PLC,

Vu la lettre en date 19 mars 2008, par laquelle « TGS Nopec » a notifié son retrait du permis « Louza »,

Vu la lettre de garantie bancaire en date du 25 mai 2009, déposée à la direction générale de l'énergie le 27 mai 2009,

Vu la demande déposée le 3 février 2010 à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « MEDOIL plc » a sollicité conformément à l'article 34 du code des hydrocarbures, l'autorisation de céder une partie de ses intérêts dans le permis « Louza » au profit de la société « Dyas Tunisia BV » filiale de la société Hollandaise « SHV Holdings NV ».

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est autorisée, la cession partielle des intérêts détenus par la société « MEDOIL plc » dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Louza » au profit de la société « Dyas Tunisia BV ».

Suite à cette cession partielle d'intérêts, l'entrepreneur sera composé de :

- MEDOIL plc 85%,

- Dyas Tunisia BV 15%.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Hammamet Offshore ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2005-2454 du 7 septembre 2005, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Hammamet Offshore » et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 14 septembre 2005, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Hammamet Offshore »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 25 décembre 2009, portant cession partielle des intérêts de la société « Storm Ventures International Inc » dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Hammamet Offshore" au profit de la société « CE Hammamet Limited »,

Vu la demande déposée le 28 janvier 2010, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « Storm Ventures International Inc » a sollicité conformément à l'article 34 du code des hydrocarbures l'autorisation de céder une partie de ses intérêts dans le permis « Hammamet Offshore » au profit de la société « RAK Petroleum »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est autorisée la cession partielle des intérêts détenus par la société « Storm Ventures International Inc » dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Hammamet Offshore » au profit de la société « RAK Petroleum ».

Suite à cette cession partielle d'intérêts, l'entrepreneur sera composé de:

- Storm Ventures International Ine : 35%,
- CE Hammamet Limited : 35%,
- Rak Petroleum : 30%.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Nord Anaguid ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004- 61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 16 octobre 2008, portant institution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Nord Anaguid »,

Vu le protocole d'accord signé à Tunis le 29 juillet 2008, entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et la société « GB Petroleum PLC » en tant qu'entrepreneur d'autre part,

Vu la lettre de garantie bancaire en date du 29 juillet 2008 déposée à la direction générale de l'énergie par la société « GB Petroleum PLC » le 1^{er} août 2008,

Vu la demande déposée le 26 novembre 2009, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la société « GB Petroleum PLC » a sollicité conformément à l'article 34 du code des hydrocarbures l'autorisation de céder une partie de ses intérêts dans le permis de prospection d'hydrocarbures « Nord Anaguid » au profit de la société « Canamens Tunisia BV »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier - Est autorisée, la cession partielle des intérêts détenus par la société « GB Petroleum PLC » dans le permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Nord Anaguid » au profit de la société « Canamens Tunisia BV ».

Suite à cette cession partielle d'intérêts, l'entrepreneur sera composé de :

- GB Petroleum PLC : 50%,
- Canamens Tunisia BV : 50%.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 29 juin 2010, portant autorisation de cession partielle d'intérêts dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nabeul ».

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002, la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 et la loi n° 2008-15 du 18 février 2008,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2008-2689 du 28 juillet 2008, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis «Nabeul» et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 17 janvier 2006, portant institution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Nabeul »,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 août 2008, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nabeul »,

Vu la notification en date du 26 décembre 2007 relative au transfert de la propriété de « REAP Tunisia GmbH » de « Plectrum Petroleum Plc » à « Capricorn Petroleum Limited » filiale de « Cairn Energy PLC »,

Vu la demande déposée le 3 février 2010, à la direction générale de l'énergie par laquelle la société « REAP Tunisia GmbH » a sollicité conformément à l'article 34 du code des hydrocarbures, l'autorisation de céder une partie de ses intérêts dans le permis "Nabeul" au profit de la société « Dyas Tunisia BV » filiale de la société Hollandaise « SHV Holdings NV »,

Vu la lettre en date du 4 février 2010, par laquelle la société « REAP Tunisia GmbH » a notifié le changement de sa dénomination en « Capricorn Oil & Gas Tunisia GmbH »,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 15 février 2010,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie,

Arrête :

Article premier - Est autorisée, la cession partielle des intérêts détenus par la société « Capricorn Oil & Gas Tunisia GmbH » dans le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Nabeul » au profit de la société « Dyas Tunisia BV ».

Suite à cette cession partielle, les pourcentages de participation dans ledit permis sont comme suit :

- ETAP : 50 %,
- Capricorn Oil & Gas Tunisia GmbH : 42,5%,
- Dyas Tunisia BV : 7,5%.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1638 du 30 juin 2010.

Monsieur Slaheddine Klich, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2010-1639 du 30 juin 2010.

Monsieur Kamel Slimani, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur des services communs à la direction régionale de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2010-1640 du 30 juin 2010.

Monsieur Kamel Chibouni, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de directeur de l'enseignement secondaire à la direction régionale de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2010-1641 du 30 juin 2010.

Monsieur Abdelhamid Zribi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur des services communs à la direction régionale de l'éducation à Siliana.

Par décret n° 2010-1642 du 30 juin 2010.

Monsieur Hassen Mahmoud, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur du cycle préparatoire à la direction de l'enseignement de base à la direction régionale de l'éducation à Bizerte.

Par décret n° 2010-1643 du 30 juin 2010.

Monsieur Mohamed Mourad Bouagga, professeur principal hors classe de l'enseignement, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'évaluation et des examens à la direction de l'évaluation, de la formation et du suivi pédagogique à la direction régionale de l'éducation à Tozeur.

Par décret n° 2010-1644 du 30 juin 2010.

Monsieur Sami El Haj Fraj, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives et financières à la direction des services communs à la direction régionale de l'éducation à Mahdia.

Par décret n° 2010-1645 du 30 juin 2010.

Monsieur Imed Bahloul, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des élèves et de l'action sociale de l'enseignement secondaire à la direction de l'enseignement secondaire à la direction régionale de l'éducation à Sfax.

Par décret n° 2010-1646 du 30 juin 2010.

Monsieur Ali Messaâdi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et des ressources humaines à la direction des services communs à la direction régionale de l'éducation à Tataouine.

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

Arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire informatique.

Le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 26 juin 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire informatique.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, le 28 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens de laboratoire informatique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 septembre 2010.

Tunis, le 2 juillet 2010.

*Le ministre de la culture et de la
sauvegarde du patrimoine*

Abderraouf Basti

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine du 2 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires culturels.

Le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-1443 du 21 juin 1999, fixant le statut particulier aux personnels du ministère de la culture,

Vu le décret n° 2006-1031 du 13 avril 2006, fixant des dispositions particulières pour déterminer l'âge maximum et les modalités de son calcul pour permettre aux titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur de participer aux concours externes ou aux concours d'entrée aux cycles de formation pour le recrutement dans le secteur public,

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 30 octobre 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires culturels.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine le 30 décembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires culturels.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 18 septembre 2010.

Tunis, le 2 juillet 2010.

Le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine

Abderraouf Basti

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Ksar Ghilane de la délégation de Douz Nord, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Ksar Ghilane de la délégation de Douz Nord, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Gred de la délégation de Douz Nord, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Gred de la délégation de Douz Nord, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Mtouria de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Mtouria de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Msaid de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Msaid de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Jarsin de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Jarsin de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Klibia de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué d'El Klibia de la délégation de Kébili Sud, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Tenbib de la délégation de Kébili Nord, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Tenbib de la délégation de Kébili Nord, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Tenbar de la délégation de Kébili Nord, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Tenbar de la délégation de Kébili Nord, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 29 juin 2010, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Jdaïda de la délégation de Kébili Nord, au gouvernorat de Kébili.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations au gouvernorat de Kébili.

Arrête :

Article premier - La procédure de réaménagement foncier est ouverte à compter de la date de la publication du présent arrêté dans le périmètre public irrigué de Jdaïda de la délégation de Kébili Nord, au gouvernorat de Kébili, créé par le décret n° 2010-833 du 20 avril 2010 susvisé.

Art. 2 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 juin 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1647 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Mohsni Nizar, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires financières à la direction des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2010-1648 du 1^{er} juillet 2010.

Mademoiselle Hamdani Noura, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité de l'action sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de la Manouba.

Par décret n° 2010-1649 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Amri Sami, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la protection sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Béja.

Par décret n° 2010-1650 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Tahri Atef, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la protection sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du Kef.

Par décret n° 2010-1651 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Rouissi Fethi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité de la solidarité sociale à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Kairouan.

Par décret n° 2010-1652 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Kout Jamel, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Beni Khedache à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Médenine.

Par décret n° 2010-1653 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Aloui épouse Ben Ali Emna, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Tejerouine à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du Kef.

Par décret n° 2010-1654 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Thebti Sofien, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Gabès-Medina à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Gabès.

Par décret n° 2010-1655 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Belguith épouse M'barek Sonia, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Zriba à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Zaghouan.

Par décret n° 2010-1656 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Gadri Sihem, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sidi Bouzid-Est à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Sidi Bouzid.

Par décret n° 2010-1657 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Hmaied épouse Chahbani Hela, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Menihla à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de l'Ariana.

Par décret n° 2010-1658 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Chaki Imed, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Kébili-Sud à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Kébili.

Par décret n° 2010-1659 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Ben Slimane épouse Ksouri Saida, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de la Nouvelle Medina à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Ben Arous.

Par décret n° 2010-1660 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Aloui Lotfi, administrateur du service social, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Béja-Sud à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Béja.

Par décret n° 2010-1661 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Bayoudh épouse Mili Raja, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Sidi Alouane à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Mahdia.

Par décret n° 2010-1662 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Ben Ammar épouse Zairi Jihen, administrateur du service social, est chargée des fonctions de chef de service des ressources humaines à la sous-direction des affaires administratives et financières à l'institut national de protection de l'enfance.

Par décret n° 2010-1663 du 1^{er} juillet 2010.

Madame Zitouni épouse Nasri Insaf, psychologue, est chargée des fonctions de chef de service des recherches et des études à la sous-direction des études, des recherches de la programmation et de l'assistance technique à l'institut national de protection de l'enfance.

Par décret n° 2010-1664 du 1^{er} juillet 2010.

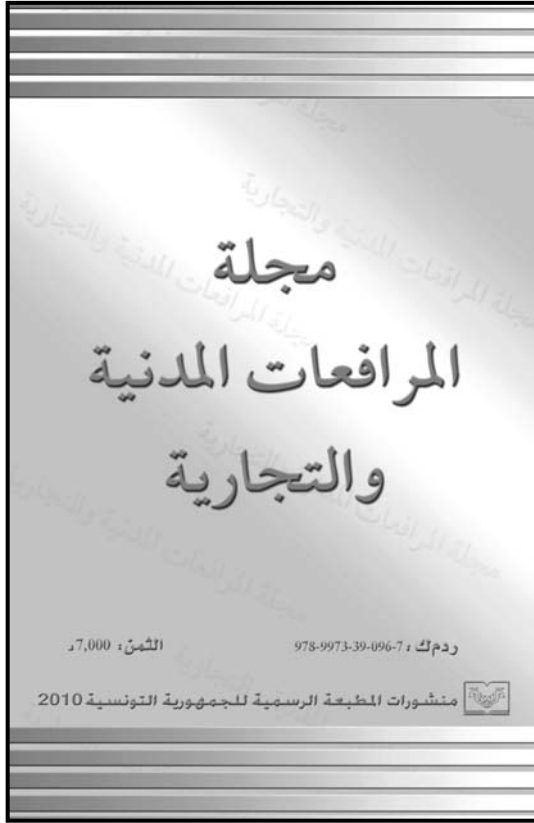
Monsieur Ben Ali Ridha, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de coordinateur régional de l'enseignement des adultes à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Kébili.

**MINISTERE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

NOMINATION

Par décret n° 2010-1665 du 1^{er} juillet 2010.

Monsieur Salaheddine Salmene, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de sous-directeur de la planification à la direction générale de la prospective, de la planification et de la programmation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

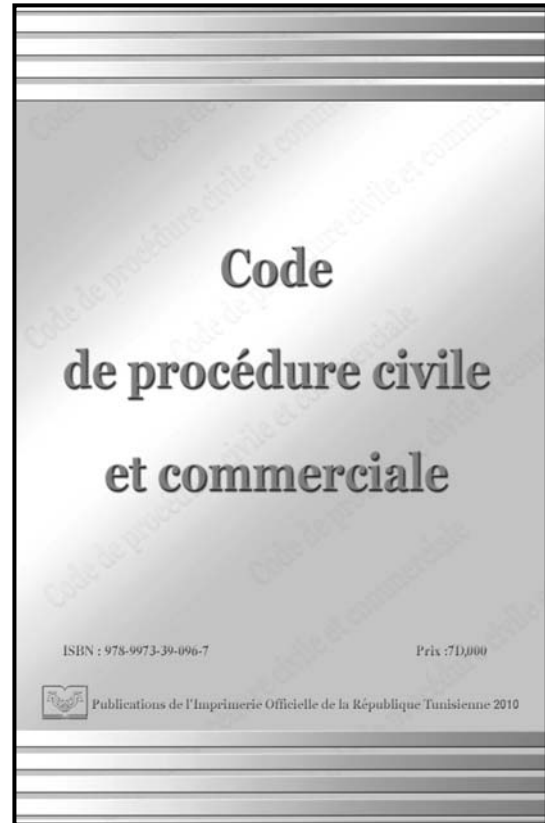
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثلمن : 7,000 د

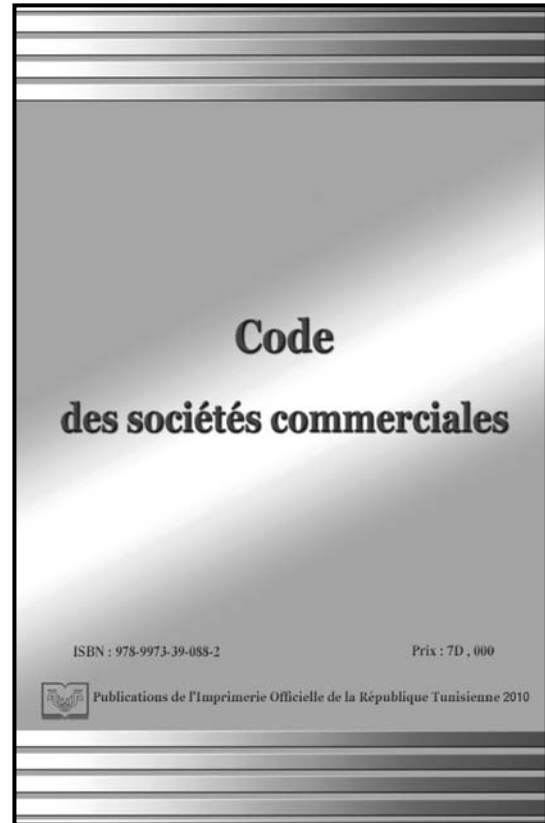
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلمن 300 ملليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-028-8

عدد الصفحات : 127

الحجم : 20 X 13

الثلث : 5,000 د

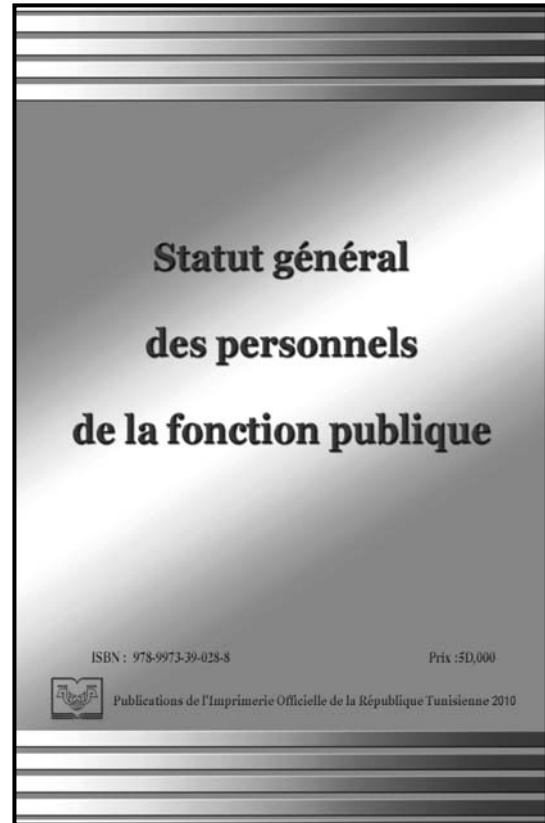
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-028-8

Page : 161

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

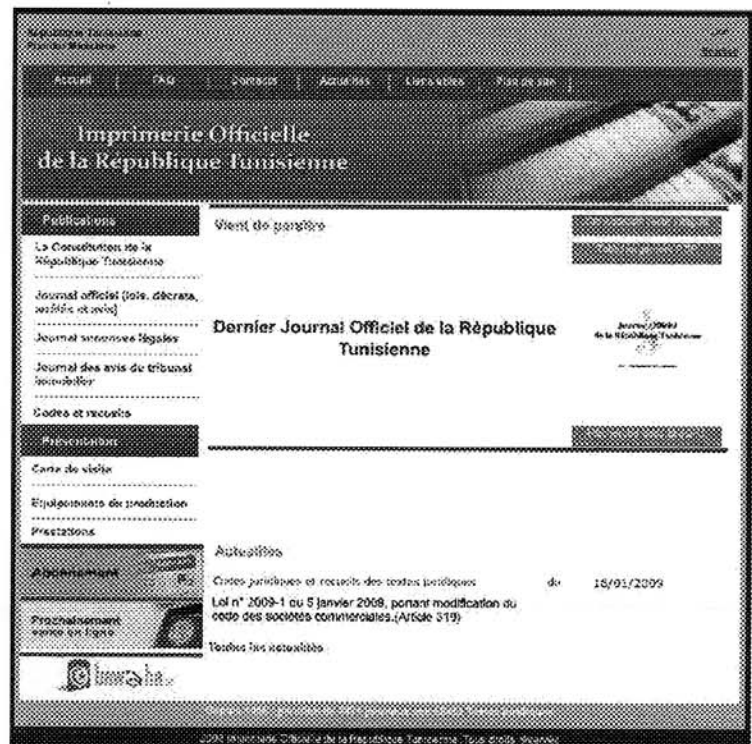


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A BONNEMENT

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat -
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.